

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi douze juillet à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 7 juillet 2022 suite à la précédente convocation du 30 juin 2022 pour le 7 juillet 2022 qui ce jour n'ayant pas obtenu de quorum s'est re réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude FERET maire.

Présents(es) : **Mesdames Pascale MENAGER et Mélanie AUTIN** (*secrétaire de séance*), **et Messieurs Hubert HERVET-BINOIS, Joël JAUNEAU, Jean-Michel MARTIN, Bruno LEROY, Noël THEUILLON et Claude FERET.**

Autre personne présente : **Mme Annette POIGNARD** (*secrétaire de mairie*)

Monsieur le maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du 7 avril 2022, les membres du conseil présents ce jour approuvent et signent le registre.

INTRODUCTION DE LA REUNION :

1 Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de Madame Catherine MARTIN.*

2 A partir du 1^{er} juillet 2022 les votes contres des conseillers(ères) devront dorénavant être nommés et argumentés dans les procès-verbaux.*

1 – ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire expose : Nous devons remplacer la tondeuse auto-portée de la commune, un devis nous a été proposé par l'entreprise **MESLARD Motoculture** 28800 BONNEVAL pour un Tracteur MT1.25 YANMAR LS 24CV devis N° **2001028** pour une somme de **14 629,16 € HT** soit 17 554,99€ TTC.

1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'achat de ce tracteur tondeuse en investissement du budget principal 2022.

2 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – VOIRIE DE LA RUE DE LA MATARDERIE – MARCHE DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le Maire de la commune d'Orrouer

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, (*ou L 5211-10 du CGCT pour les EPCI*)

VU la délibération en date du 10 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de travaux de voirie rue de la Matarderie publié le 18 mai 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 15 juin 2022 à 18 heures sur le profil acheteur : mairie.orrouer@gmail.com et pour lequel **3** offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) désigné Maître d'œuvre

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Les membres du Conseil municipal, accepte à l'unanimité, le choix de l'entreprise PIGEON TP

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux voirie rue de la Matarderie à l'Entreprise **PIGEON TP** sise 1 La Borde MARGON 28400 ARCISSES à pour un montant hors-taxes de **76 208.42€** soit 91 450,10 € TTC.

Article 2 : Le Maire et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et de sa publication.

3 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de ORROUER au **1^{er} janvier 2023** ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La commune de Orrouer est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de la commune d'Orrouer

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **500 € TTC**, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- que l'amortissement obligatoire des « subventions d'équipement versées » (compte 204) acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis également ;

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice ;

- d'autoriser M. le Maire d'Orrouer le 1^{er} octobre 2022 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose : Nous devons installer un défibrillateur, celui-ci sera commandé par achat groupé par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, une somme de **1567€ HT** nous a été proposée sans la pose, que nous devons prévoir ainsi que sa maintenance.

1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'achat de ce défibrillateur en investissement du budget principal 2022.

5 – ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire expose : Nous sommes actuellement adhérents à la médecine du travail du SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au travail d'Eure et Loir) pour la somme actuelle de 187€, dorénavant le Centre de Gestion d'Eure et Loir ouvre un Service Médecine Préventive qui sera proposé aux collectivités à un taux de 0.43% de la masse salariale. Si nous adhérons à celle-ci nous devons dénoncer notre contrat au SISTEL avant le 1^{er} octobre 2022.

1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'adhésion à la Médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure et Loir.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1* FDI 2023 : Les demandes d'aides seront ciblées sur le « Petit Patrimoine » nous avons un projet de ravalement des façades de la Maison des associations « Ancienne école primaire de Serez »

2* Monsieur Hubert HERVET-BINOIS demande s'il peut se renseigner sur les aides éventuelles pour la pose de panneaux photovoltaïques au niveau de l'église.

3* Monsieur Noël THEUILLON se propose de creuser l'idée de mettre en valeur le patrimoine de l'église Saint Martin d'Orrouer et se propose de prendre contact avec m. Stéphane BERN.

4* STGS : Un contrôle des poteaux d'incendie a été effectué par la STGS, il sera transmis au SDIS28 et nous devons numéroter les poteaux incendie.

5* Monsieur le maire demande un devis pour le renouvellement des portes du lavoir de Serez. Le plafond de l'arsenal devra être lui aussi réparé cela devient très urgent.

6* Remerciements : merci à Jean-Michel MARTIN ET Joël JAUNEAU pour l'arrosage des plantations pendant la canicule et l'entretien de la mare de Jorand et merci à Monsieur Thierry BOUDET pour son don d'un bac à eau pour le cimetière.

Après un tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Les conseillers
Hubert HERVET-BINOIS

Secrétaire de séance
Mélanie AUTIN

Joël JAUNEAU

Bruno LEROY

Jean-Michel MARTIN

Pascale MENAGER

Noël THEUILLON

Le maire
Claude FERET